



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_147-DE
Reçu le 18/12/2020
Publié le 18/12/2020

DELIBERATION
N°2020-147 du 15 décembre 2020

**OBJET – Convention d’occupation temporaire du
domaine public et convention d’objectifs Crèche
des Marmots du Mélézin à Villard Saint Pancrace :
avenants de prorogation**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIC

*Annexes : projet d’avenant à la convention d’objectifs et projet d’avenant à la convention d’occupation du
domaine public*

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2019-07 05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment sa compétence « création, aménagement, gestion et entretien des structures d’accueil d’intérêt communautaire de la petite enfance » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la crèche des Marmots du Mélézin, sise à Villard Saint Pancrace ;

Considérant les échanges entre l’association les Loustics et la C.C.B. en date du 27 octobre 2020, relatifs à la gestion de la crèche des Marmots du Mélézin ;

Vu la convention d’occupation temporaire et la convention d’objectifs, conclues avec l’association les Loustics pour la période allant du 17 août 2015 au 31 décembre 2020, concernant la crèche des Marmots du Mélézin, sise à Villard saint Pancrace, et ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d’accueil de la petite enfance à l’échelle du territoire du Briançonnais ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires sociales » du 07/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

Considérant la nécessité de prolonger la durée des dites conventions aux fins de permettre d'engager une réflexion sur la gestion des différentes crèches du territoire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n° 2 à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec l'association « Les Loustics » prolongeant cette convention pour un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,
- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016-2020 avec l'association « Les Loustics » concernant la crèche des Marmots du Mélézin prolongeant cette convention pour un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **Autorise** le Président ou le vice-Président en charge des affaires sociales à signer les avenants ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ces avenants,
- **Précise** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le Budget 2021.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 18 DEC. 2020

Date affichage : 18 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs 2016-2020
Association « Les Loustics »
MICRO CRECHE « Les Marmots du Mélézin » sise VILLARD SAINT PANCRACE

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération en date du **15 décembre 2020**,
D'une part,

Et

L'Association « Les Loustics», représentée par sa Présidente, Mme Jennifer FERRUS
D'autre part,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2019.17.05.004 du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;
- **Considérant** que relève notamment de cette appréciation la crèche « les marmots du Mélézin », sise à Villard Saint Pancrace ;
- **Vu** la convention d'objectifs, conclue avec l'association les Loustics pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, concernant la crèche « les marmots du Mélézin », sise à Villard Saint Pancrace et ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire du Briançonnais.
- **Considérant** la nécessité de prolonger la durée de la convention aux fins de permettre d'engager une réflexion sur la gestion des différentes crèches du territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La durée de la convention d'objectifs, conclue avec l'association le Château des Enfants pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_147-DE

Reçu le 18/12/2020

Publié le 18/12/2020

Pour l'association les Loustics,
Sa Présidente,

Jennifer FERRUS

Pour la Communauté de communes du
Briançonnais,
Le Président,

Arnaud MURGIA

PROJET



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIF A LA MICRO CRECHE COMMUNAUTAIRE « LES MARMOTS DU MELEZIN »
SISE A VILLARD SAINT PANCRACE :
PROROGATION DE SA DUREE

ENTRE :

L'ASSOCIATION « LES LOUSTICS », représentée par sa Présidente, Jennifer FERRUS

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020,

D'autre part

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2019.17.05.004 du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la micro crèche « Les Marmots du Mélézin » sise à Villard Saint Pancrace ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue avec l'association les Loustics, pour la période allant du 17 août 2015 au 16 août 2020, concernant la micro crèche « Les Marmots du Mélézin » sise à Villard Saint Pancrace ;

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention aux fins de permettre d'engager une réflexion sur la gestion des différentes crèches du territoire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention d'occupation temporaire du domaine public sus visée, conclue avec l'association les Loustics, pour la période allant du 17 août 2015 au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2: Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Briançon, le

Pour l'association Les Loustics,
Sa Présidente,

Jennifer FERRUS

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Le Président,

Arnaud MURGIA